

Archives d'Etampes (102)

PV des dégâts causés par l'orage des 3/4 février 1635

L'an mil six cens trente cinq le jeudy huictiesme de febvrier du matin devant nous Nicollas Cousté, conseiller du roy nostre sire, maistre en requeste ordinaire de l'hostel de la Reyne et lieutenant particulier des ville et duché d'estampes, ce sont présentéz les maire et eschevins de ceste ville estampoise comparant par Me Robert Petu, Pierre le Gendre, procureur d'eux, des eschevins assistéz de Robert Chaudellier, recepveur des dîmes communes de laditte ville lesquelz en la personne du procureur du roy audict bailliage d'Etampes et de noble homme maistre Pierre Barroy sieur de l'Humery, intendant des deniers d'octroy et pavez et fortiffications de laditte ville et fauxbourgs d'Estampes nous ont dict et racconsté que par le moyen des neiges et pluies tombées les nuictz d'entre les jours de samedy et dimanche dernier il se vint un grand orage et abondance d'eaux descendant du costé de l'estang de Moulineux, du costé d'Aubeterre et des villages de Saint Mars, Saint Hilaire et autres lieux comme aussy des costés d'Autruy, Fontenette, Méréville, Saclas, Quillerval, Fontaine, Boissy et Ormoy la rivière, qui ont passés par les fauxbourgs Saint Martin et le Perray de ceste ville où ilz ont faict une grande ruine et dhommages ayant esté presque tous inondés et noyés desdites eaux lesquelles y ont demeuré et croupy durant lesdits jours de samedy jusques au mardy ensuivant sixiesme du present mois en telle sorte que audict fauxbourg Saint Martin les moullins qui sont sur la rivière sont presque tous rompuz, plusieurs maisons et grande quantité de murailles tombèrent.

Les pavés des rues aussy presque entièrement soulevés et ruinés, la plupart d'iceux ayant été emportés par la violence et impétuosité desdites eaux et audit lieu du Perray lesdites eaux ont rompeu toutes les chambres et autres lieux bas des maisons jusques à haulteur de plus de six pieds en telle sorte que tous les habitants dudit Perray furent contrainctz d'eux retirer dans les chambres haultes et greniers où ils ont demeuré sans pouvoir sortir l'espace de deux jours et demy estant imposible de les pouvoir cuerir ny secourir par la ville à l'occasion de ce que les fosséz de laditte ville estant desbordés et les bords d'iceux emportés par les eaux lesquelles avoient fait ung cours au bas du pont de la porte Saint Pierre du costé du Perray de profondeur de plus de huit pieds par lequel lesdites eaux passoient impétueusement.

Que l'on n'y pouvoit passer estant ledit cours d'eaux nouveau de plus de quinze pieds de large, oultre ce que les eaux passoient par-dessus le pont de laditte porte Saint Pierre de hauteur de plus d'ung pied et demy et encorre des mesmes eaux venant de la porte jaune (?) le long de la rue dudit Perray jusques à laditte porte Saint Pierre, couvroit entièrement laditte rue et couroit impétueusement le long d'icelle de la hauteur de plus de six pieds, entrant dans ledict nouveau cours d'eau et descendant dans le fossé le longs des murs de cloture de laditte ville en telle sorte qu'il fut imposible d'y faire monter aucun bateau pour donner secours ausdicts habitans du Perray, à l'occasion de quoi la plupart des maisons ont esté ... rompues, les meubles tombés et grande quantité de bestiaux et aultres biens emmenéz par lesdites eaux et ... lesdicts habitans ont subi de grandes et notables pertes.

Oultre lesquelles tout le pavé de laditte rue du Perray et du fauxbourg Saint Martz est rompu et emporté et les murs de cloture de la ville tombés et prests à tomber en divers endroits à raison de quoi nous ont lesdicts maire et eschevins requis nous voulloir transporté sur les lieuz...

Suit un état détaillé des dommages et destructions

